



Règlement du Cercle suisse des administratrices

Le Cercle Suisse des Administratrices est ouvert aux seules femmes dont les compétences, expériences, motivations et valeurs ont été validées par le bilan « Profil-Administratrice » et qui adhèrent aux valeurs de l'association : Respect des principes de gouvernance, éthique dans les affaires, développement durable des entreprises et organisations, respect des collaboratrices et des collaborateurs.

L'association « Cercle Suisse des Administratrices » peut accepter des membres « amis » convaincus que le respect des principes de diversité et de gouvernance augmente la performance des entreprises.

Catégories de membres

1) Membres avec droit de vote

- a) Les **membres « d'Honneur »**, qui ont été à l'origine de la création du Cercle et/ou qui ont contribué significativement à son essor. La nomination des membres d'honneur est soumise à l'approbation de l'AG.
- b) Les **membres « Fondateurs/Fondatrices »**, signataires des premiers statuts de l'Association SGI-Alumni.
- c) Les **membres « Administratrices / Ambassadrices »**, qui sont les cent premières femmes à avoir effectué leur Profil-Administratrice.
- d) Les **membres « Administratrices »** dont le Profil-Administratrice a été effectué après le lancement du Cercle, le 14 janvier 2014.

2) Spécificité liée à l'admission des membres avec droit de vote

Le Cercle soutient les femmes dans l'obtention d'un premier mandat. Pour garantir la qualité des échanges de bonnes pratiques entre les membres, un maximum de 30 % de femmes sans conseil d'administration a été fixé. Ce pourcentage limite ne peut pas être dépassé et est vérifié au moment de l'admission de chaque nouvelle membre. Les comités consultatifs ou stratégiques ne sont pas considérés comme expérience de conseil d'administration en raison des aspects liés à la responsabilité. Si le seuil de 30 % est atteint, les femmes sans expérience de CA sont mises en liste d'attente et intégrées dès que la limite passe au-dessous.

3) Membres sans droit de vote

- a) Le titre de membre « ami » désigne une personne physique qui adhère aux valeurs et buts de l'association et est une administratrice ou un administrateur avec une forte expérience, mais ne souhaite pas effectuer son bilan de compétence pour entrer dans les recherches qui seraient adressées au Cercle.
- b) Le titre de membre « en congé » désigne une personne physique qui pour des raisons qui lui sont propres ne peut temporairement plus assister aux événements du Cercle, mais souhaite rester informée de la vie de l'association. Ce statut expire automatiquement après 2 ans.

Cotisation dès le lancement du Cercle, 14.01.2014

1. Dès le lancement du Cercle, la cotisation est fixée à CHF 250.- par année. Elle ne comprend pas la participation aux événements. L'année de leur admission, les membres paient une cotisation dégressive en fonction de leur date d'adhésion:
 - a) Du 1^{er} janvier au 31 mars : cotisation entière
 - b) Du 1^{er} avril au 30 juin : 3/4 de la cotisation
 - c) Du 1^{er} juillet au 30 septembre : 1/2 de la cotisation
 - d) Du 1^{er} octobre au 31 décembre : ¼ de la cotisation
2. L'année de leur admission, les membres paient une cotisation dégressive en fonction de leur date d'adhésion
 - e) Du 1^{er} janvier au 31 mars : cotisation entière
 - f) Du 1^{er} avril au 30 juin : ¾ de la cotisation
 - g) Du 1^{er} juillet au 30 septembre : ½ de la cotisation
 - h) Du 1^{er} octobre au 31 décembre : ¼ la cotisation





3. Les membres d'honneur sont exemptés de cotisation
4. Les membres du comité sont exemptés de cotisation pendant la durée de leur mandat
5. Les membres « amis » paient une cotisation annuelle selon le tarif « membre » en vigueur avec la même règle dégressive l'année de l'adhésion
6. Les membres « en congé » sont exemptées de cotisation pendant l'année ou les deux ans maximum de leur congé

Pour rappel, selon l'art. 6 des statuts :

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

1. par la démission qui doit être donnée au moins un mois à l'avance pour la fin d'une année civile,
2. par le défaut de paiement d'une cotisation malgré rappel,
3. par l'exclusion.
4. par le décès.

Taxe d'inscription

1. Dès le 01.01.2017 une taxe d'inscription est perçue directement par le CSDA pour couvrir les frais liés au processus d'admission des membres avec droit de vote.
2. La taxe en vigueur dès le 30.09.2018 se monte à 280.- en perception unique quelle que soit la date de l'adhésion.

Entreprises et organisation de « soutien »

Les entreprises et organisations de soutien

- peuvent, par l'intermédiaire des représentants de leurs directions, participer aux événements, aux mêmes conditions que les membres « administratrices »
- elles sont invitées à participer à toutes les manifestations du Cercle Suisse des Administratrices, y compris l'Assemblée générale, cependant avec voix consultative, sans droit de vote
- leur cotisation annuelle est fixée à CHF 500.-

Le présent règlement est adopté lors de l'assemblée générale du 3 avril 2019



La présidente
Dominique Faesch



La secrétaire
Diane Reinhard